



Décisions financières.

Sur proposition du Trésorier, le Conseil accepte de passer la somme de 311.08 € en non-valeurs. Cette somme correspond à des impayés de cantine de 2020 et 2021.

Convention participation aux frais de repas de l'OGEC.

Suite à un rendez-vous avec la Présidente de l'OGEC, il a été proposé au Conseil de dispenser l'association de remettre un dossier de demande de subvention à la Mairie, chaque année. Une convention, valable du 1^{er} septembre 2023 au 7 juillet 2026, fixerait la participation de la Commune aux frais de repas pour un montant unitaire de 1.20 €, révisable chaque année. Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Convention pour l'accueil à la cantine d'un enfant en situation de handicap.

A la demande d'une famille, le Conseil accepte d'accueillir un enfant en situation de handicap sur le temps de restauration scolaire. Ce service étant facultatif, la collectivité va tester durant une année scolaire cet accueil spécifique. Pour ce faire, il est envisagé de recruter l'AESH dédiée à l'enfant. Afin d'encadrer les modalités d'accueil, une convention tripartite sera établie entre la Commune, la famille et l'agent recruté pour l'année scolaire 2023-2024.

Décisions en matière de ressources humaines.

Le Conseil municipal a procédé à l'ouverture de deux postes et d'un emploi saisonnier :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation pour les besoins de énoncés ci-dessus.
- Un poste adjoint technique territorial qui sera chargé des espaces verts, de la voirie, de la propreté du bourg suite au départ d'un agent des services techniques.
- Un poste de saisonnier supplémentaire pour pallier les congés d'été.

Convention d'occupation précaire terrain de la Bartière

Il convient de régulariser avec un agriculteur, l'occupation d'un terrain de la Bartière dont le bail est arrivé à échéance au 31/05/2020. Une

convention d'occupation précaire sera donc établie jusqu'au 31.12.2023.

Convention droit de place

Le Conseil donne son accord pour l'installation d'un food truck, sur la place de la Mairie, en remplacement de celui du mardi soir. Il conviendra donc de rédiger une convention de droit de place du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, qui précisera le montant de l'emplacement et le raccordement électrique, soit 6 € par jour de présence. Ce montant peut être revu en Conseil Municipal.

Point sur les travaux, chantiers en cours et des commissions

- Marianne Albert, cheffe de projet PVD-Petites Villes de Demain, remercie le Collège Louis Merle et tout particulièrement Madame DÉSOBEAUX, professeure de sport, d'avoir organisé la rencontre entre les élèves ainsi que la population et Monsieur Arthur BAUCHET, champion de ski paralympique.

- Un groupe de projets constitué du département, d'élus de la Commune et de la CCPG-Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, ainsi que de l'éducation nationale doit se réunir le 11 juillet au sujet du Plan Collège.

- Maison des Assistants Maternels : la signature de l'acte est prévue le 20 juillet 2023.

- Le Conseil a reçu des plaintes de certains riverains concernant le nouvel aménagement de l'Avenue de la Grande Versenne. Il est rappelé que cet aménagement a été décidé suite à la demande d'un collectif d'habitants de cette rue. L'aménagement a été réalisé conformément aux normes afin de faire ralentir les véhicules et d'empêcher le passage des poids lourds, qui détériorent la voirie.

- La commission bâtiments doit se réunir le 17 juillet pour discuter de l'estimation des logements communaux du Longeais.

- L'éclairage du stade est terminé, la commune a reçu 34 493 € de subvention, pour un montant total de travaux de 43 117 €.

Comité de rédaction :

Bulletin rédigé par
Jany PÉRONNET.

Mise en page :

A. BRANDEAU

Imprimé par nos soins

Mairie :

 1, place de l'Hôtel de Ville
79130 SECONDIGNY

 05 49 63 70 15

 mairie@secondigny.fr



Infos :

Prochain conseil municipal :
Lundi 4 septembre à 20h00



DECHETTERIE :

Nouveaux horaires
Du 03/07 au 31/08/2023

Ouverture le Lundi, Jeudi,
Samedi de 7h à 13h
Tel. 05 49 63 52 33

Questions diverses

- Le gardon gâtinais a sollicité la Commune pour le rachat à l'euro symbolique de 2 garages. Cela permettrait à l'association de ne plus posséder de bâti. Monsieur le Maire explique que la commission Bâtiments devra étudier cette proposition.
- Une conseillère explique que la journée Ping-Pong day organisée habituellement a été abandonnée. En effet, peu de bénévoles se sont présentés.



SAVOIR-VIVRE

Toute utilisation d'engins extérieurs bruyants (tondeuse, tronçonneuse, ...) est réglementée.

Il est donc d'usage de respecter quelques règles de citoyenneté,

La Mairie vous rappelle les jours et horaires autorisés

- Jours ouvrables : de 8h à 12h et de 14h à 19h ;
- Samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.



NOUVEAU MEDECIN

Docteur ATCHE

05 49 70 07 35

2 bis rue du Lac

79130 SECONDIGNY



DIVAGATION CHIEN

Pour la *sécurité des facteurs et des agents chargés du ramassage des ordures ménagères*, merci de ne pas laisser vos chiens en divagation.



DÉPÔT SAUVAGE

Des dépôts sauvages d'ordures sont constatés régulièrement Rue du Marché, près de l'agence Groupama. Merci de déposer vos sacs dans les containers prévus à cet effet.

Commune de Secondigny

Mairie - 1 place de l'Hôtel de Ville - 79130 SECONDIGNY

☎ : 05 49 63 70 15 - ✉ : mairie@secondigny.fr